

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/FO 03/1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Dix-huitième session
Londres (Royaume-Uni), 3 – 7 février 2003

La réunion se tiendra au siège de l'Organisation internationale du café (OIC), 22 Berners Street, Londres W1P 4DD, du lundi 3 février 2003 à 10 heures au vendredi 7 février 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/FO 03/1
2.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex	CX/FO 03/2
3.	Projet de norme révisée pour les huiles d'olive et huiles de grignons d'olive	CL 2001/4-FO CL 2002/49-FO (Annexe IV de ALINORM 01/17)
	- Observations à l'étape 6	CX/FO 03/3
4.	Avant-projet de norme pour les matières grasses tartinables et mélanges tartinables	CL 2002/21-FO
	- Observations à l'étape 6	CX/FO 03/4
5.	Avant-projet d'amendements à la norme pour les huiles portant un nom spécifique (Superoléine de palme et huile de tournesol à forte teneur en acide oléique, inclusion de nouvelles données dans les tableaux 3 et 4 de la norme)	CL 2002/23-FO CL 2002/47-FO
	- Observations à l'étape 3	CX/FO 03/5

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
6.	Code d'usages international recommandé pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac (Projet de liste de cargaisons précédentes acceptables, Avant- projet de liste de cargaisons précédentes acceptables)	CL 2002/22 - FO CL 2001/4 - FO CL 2002/49 - FO (Annexe VI, ALINORM 01/17)
	- Observations à l'étape 6 (Projet de liste de cargaisons précédentes acceptables)	CX/FO 03/6
	- Observations à l'étape 3 (Avant- projet de liste de cargaisons précédentes acceptables)	CX/FO 03/7
7.	Examen de l'amendement au Code d'usages international recommandé pour l'entreposage et le transport des huiles en vrac (Températures à respecter pendant le stockage, le transport, le chargement et le déchargement)	
	- Proposition de l'Indonésie	CX/FO 03/8
8.	Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session	
9.	Adoption du rapport	

NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour: Conformément à l'Article V.2 du Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire de la session du Groupe spécial sera l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2 de l'ordre du jour - Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex: Ce point inclut les questions renvoyées au CCFO découlant des récentes sessions de la Commission et d'autres comités

Point 3 de l'ordre du jour - Projet de norme révisée pour les huiles d'olive et huiles de grignons d'olive: A sa dix-septième session, le Comité a examiné ce projet et décidé de le renvoyer à l'étape 6 pour observations supplémentaires et examen à sa dix-huitième session (**Annexe IV, ALINORM 01/17**).

Point 4 de l'ordre du jour - Avant-projet de norme pour les matières grasses tartinables et mélanges tartinables: A sa dix-septième session, le Comité après examen du document a décidé d'avancer celui-ci à l'étape 5 (**Annexe V, ALINORM 01/17**). L'Avant-projet de norme a été approuvé par le Comité exécutif du Codex, à sa quarante-neuvième session. Le document modifié conformément aux débats du Comité à sa dix-septième session a été distribué pour observations à l'étape 6 par lettre circulaire CL 2002/21-FO.

Point 5 de l'ordre du jour - Avant-projet d'amendements à la norme pour les huiles portant un nom spécifique (Superoléine de palme et huile de tournesol à forte teneur en acide oléique, inclusion de nouvelles données dans les tableaux 3 et 4 de la norme):

A sa dix-septième session, le Comité est convenu d'examiner les points suivants :

- Inclusion de la superoléine et de l'huile de tournesol à forte teneur en acide oléique dans la norme pour les huiles portant un nom spécifique. Les Avant-projets de norme pour ces huiles, soumis par la Malaisie et les Etats-Unis d'Amérique, ont été distribués avec les lettres circulaires CL 2002/23-FO et CL 2002/47-FO, respectivement.

- Inclusion de nouvelles données sur les desméthystérols, les tocophérols et les tocotriénols pour l'oléine de palme, la stéarine de palme, l'huile de colza (haute teneur en acide érucique) et pour l'huile de graine de moutarde dans les tableaux 3 et 4 de la Norme. Des données ont été demandées aux Etats membres par lettre circulaire CL 2002/23-FO; les données soumises figurent dans le document CX/FO 03/5;
- Inclusion de nouvelles données sur les desméthystérols exprimées en mg/kg pour les huiles au tableau 3 de la Norme ; les données soumises par les Etats membres figurent aussi dans le document CX/FO 03/5 ; des données ont été demandées aux Etats membres dans la lettre circulaire CL 2002/23-FO; les données soumises figurent dans le document CX/FO 03/5;

Point 6 de l'ordre du jour - Code d'usages international recommandé pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac:

- Projet de liste de cargaisons précédentes acceptables à l'étape 6

A sa dix-septième session (février 2001), le Comité du Codex sur les graisses et huiles (CCFO) est convenu de transmettre à la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-quatrième session, l'Avant-projet de liste de cargaisons précédentes acceptables (Annexe III, ALINORM 01/17) pour adoption à l'étape 5/8 avec omission des étapes 6 et 7.

Cependant, durant la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius, certains participants ont estimé qu'il n'y avait pas de critères et de procédures clairement définis pour l'évaluation des substances à inclure parmi les cargaisons précédentes acceptables, et la Commission n'est pas parvenue à un consensus sur l'adoption de cette liste à l'étape 8. La Commission a donc décidé d'adopter la liste des cargaisons précédentes acceptables à l'étape 5 uniquement et de l'avancer à l'étape 6 pour examen ultérieur par le Comité des questions soulevées. Cette liste, **Projet de liste de cargaisons précédentes acceptables** a été distribuée pour observations avec la lettre circulaire **CL 2002/22-FO**.

- Avant-projet de liste de cargaisons précédentes acceptables à l'étape 3 (inclusion de nouvelles substances)

A sa dix-septième session, le Comité est aussi convenu d'examiner l'ajout à cette liste de substances proposées par plusieurs Etats membres. Des observations sur l'**Avant-projet de liste de cargaisons précédentes acceptables (Annexe VI ALINORM 01/17)** ont été sollicitées par lettre circulaire **CL 2001/4-FO (jointe à ALINORM 01/17)** et à nouveau par lettre circulaire **CL 2001/49-FO**.

Point 7 de l'ordre du jour -Examen de l'amendement au Code d'usages international recommandé pour l'entreposage et le transport des huiles en vrac (Températures à respecter pendant le stockage, le transport, le chargement et le déchargement)); A sa dix-septième session, le Comité est convenu que la Délégation indonésienne présenterait un document succinct justifiant sa proposition d'amendement au tableau 1 du Code (températures à respecter pendant le stockage, le transport, le chargement et le déchargement). L'Indonésie présente le document CX/FO 03/8 pour examen par le Comité à sa dix-huitième session.

Point 8 de l'ordre du jour - Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session:

Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions spécifiques présentant un caractère d'urgence. Les propositions de nouvelle activité sur l'élaboration de normes et textes apparentés seront conformes aux objectifs à moyen terme et subordonnées à l'approbation de la Commission ou de son Comité exécutif.

Point 9 de l'ordre du jour - Adoption du rapport: Conformément à l'Article VIII.1 du Règlement intérieur, le Comité adoptera le rapport de la dix-huitième session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.